



certam
recherche technologique

2023

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Propulsez demain, aujourd'hui



PRÉSENTÉ PAR
Dionnet Frédéric, Directeur Général

Présentation de l'entreprise

Créé en 1991 à l'initiative du CNRS et du Ministère de la Recherche et de la Technologie avec le soutien de la région Haute-Normandie, le Centre d'Etude et Recherche Technologique en Aérothermique et Moteur (CERTAM) a pour objet principal de contribuer à réduire les émissions polluantes et de gaz à effet de serres des systèmes de mobilité (moteurs thermiques...).

Le CERTAM, depuis quelques années, élargit ses domaines de la mobilité propre avec les moteurs électriques, hydrogènes, e-fuels et dans des domaines comme avec des travaux de recherche dans le milieu de la cosmétique ou de la santé.

Préambule

Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans nos recherches. De ce fait, nous avons opté pour une stratégie d'approvisionnement durable, en adéquation avec les différentes normes et valeurs éthiques et socio-environnementales. Nous avons donc pris la décision de mettre en forme notre « Code de Conduite Fournisseurs » afin d'énoncer clairement nos attentes en matière de responsabilité de nos fournisseurs. Nous avons le souhait que l'ensemble des parties de notre chaîne d'approvisionnement aient la même ligne de conduite décryptée dans le code ci-dessous.



Dionnet Frédéric , Directeur Général

• Exigences et responsabilités sociales



➔ Travail des enfants

Les fournisseurs, du CERTAM, ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. Il se définit comme toute personne employée n'ayant pas l'âge légal de travail minimum réglementé par l'OIT (organisation internationale du travail). Aucun enfant ne doit être privé de son apprentissage scolaire et ne doit être mis en danger quel qu'il soit au travail.

➔ Travail forcé

Le travail forcé représente tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque, pour lequel cette personne ne s'est pas offerte de son plein gré. Le CERTAM condamne fermement cette pratique et demande à ses fournisseurs de n'y recourir sous aucun prétexte. Cela inclut le travail forcé, mais aussi les formes d'esclavages modernes et de trafics d'êtres humains.

➔ Liberté d'association

Le CERTAM attend de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils respectent les libertés fondamentales de leurs employés. Parmi celles-ci, la liberté d'association. Les fournisseurs respecteront les droits légaux des salariés à la liberté d'association et n'entraveront pas les droits des travailleurs à organiser, rejoindre ou quitter une ou plusieurs associations.

➔ Sécurité et santé au travail

Les fournisseurs du CERTAM s'engagent à veiller à ce que toutes les lois et les règles relatives à la santé et à la sécurité du travail soient respectées et appliquées avec grand soin. Cela inclut la sûreté, l'hygiène au travail mais également la formation. Le CERTAM souhaite que les fournisseurs mettent en place et assurent un niveau de formation de leurs salariés en matière de santé et sécurité au travail pour éviter tout accident léger ou mortel.

➔ Harcèlement et discrimination

Le CERTAM attend de ses fournisseurs que leurs employés soient considérés avec respect, dignité et avec une égalité parfaite et sans faille. Aucune configuration de discrimination ou de harcèlement ne doit être tolérées. Nous portons, au quotidien, une importance et une attention extrême à l'ensemble de nos employés. C'est pourquoi nous n'accepterons pas que les employés de nos fournisseurs subissent des intimidations ou châtiments physiques, psychologiques, sexuels ou verbales.

➔ Horaires et salaires

Les fournisseurs du CERTAM se doivent de respecter des horaires de travail réglementaires et conformes ainsi qu'une rémunération minimale prévue par la loi. De même les fournisseurs sont tenus au règlement des heures supplémentaires et des différents avantages perçus par les employés comme les jours de congés. Enfin une égalité parfaite des rémunérations est voulue et aucune retenue de salaire ne devra être effectuée pour des raisons disciplinaires.

• Exigences et responsabilités environnementales



➔ Management environnemental

Le CERTAM, attend de l'ensemble de ses fournisseurs que la question du respect de l'environnement soit au cœur des préoccupations. Ils se doivent de mener leurs activités dans le respect de l'environnement et à se conformer, au minimum, à toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur. Une politique managériale et décisionnelle ainsi que des engagements en faveur de l'environnement doivent être pris.

➔ Action environnementale

Le CERTAM souhaite travailler avec des fournisseurs qui agissent en faveur de l'environnement. Il est attendu de la part des fournisseurs des efforts raisonnables pour éliminer ou réduire leurs émissions de Gaz à effet de serre, leurs déchets, leur consommation d'eau, leurs déplacements ou encore tout ce qui touche les services et/ou la production des fournisseurs.

• Exigences et responsabilités Éthiques



➔ Lutte contre la corruption

Le CERTAM souhaite que ses fournisseurs s'engagent à condamner et à agir contre la corruption y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Les fournisseurs ne doivent en aucune condition participer, directement ou indirectement à ce genre de pratiques. S'ils sont témoins de corruption dans la chaîne d'approvisionnement, ils sont tenus de nous le faire parvenir pour y remédier.

➔ Lutte contre les conflits d'intérêts

Les fournisseurs du CERTAM sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir et identifier les situations de conflits d'intérêts de nature à impacter leurs collaborateurs. Le conflit d'intérêt est lorsqu'il y a une interférence entre intérêts privés et intérêts publics ou professionnels. Ces intérêts peuvent avoir une influence qui est illégale. Les fournisseurs se doivent donc de ne pas y recourir ou y participer.

➔ Le blanchiment d'argent

Les fournisseurs du CERTAM doivent exercer leurs activités dans le respect des lois et des réglementations financières. Ils ont à charge d'éviter que leurs opérations contribuent à donner une apparence légitime à des activités illicites en dissimulant l'origine frauduleuse de certains fonds ou en créant des circuits de financement complexes et occultes.

➔ Lutte contre la fraude

Le CERTAM attend un échange transparent avec ses fournisseurs. Les échanges matériels ou immatériels doivent respecter la loi et ses réglementations ainsi que tous les collaborateurs et partenaires professionnels. Ils ne doivent en aucun lieu communiquer de fausses informations, et donner de fausses décisions avec un objectif frauduleux.

• Exigences et responsabilités informationnelles



➔ Propriété intellectuelle

Les fournisseurs du CERTAM sont tenus à la confidentialité des informations en provenance du CERTAM. Ils ne doivent pas déroger aux lois et aux réglementations concernant les données et informations du CERTAM et de ses collaborateurs. La propriété intellectuelle se doit d'être respectée au même titre que l'ensemble des droits fondamentaux.

➔ Sécurité de l'information

Les fournisseurs du CERTAM respecteront leurs obligations en matière de protection, de traitement et de sécurité des informations confidentielles et de données personnelles et professionnelles. Ils veilleront à ce que toutes les informations soient protégées et soient utilisées dans un cadre légal et défini.

• Exigences et responsabilités commerciales

Le CERTAM attend de ses fournisseurs que l'ensemble de leurs échanges commerciaux se réalisent en toute honnêteté et sans volonté de nuire à autrui. Tout procédé de concurrence déloyale n'est pas accepté au sein des fournisseurs du CERTAM. L'ensemble de leurs transactions et décisions commerciales doivent rentrer dans le cadre légal de la loi et des réglementations.

- **Application du Code de Conduite Fournisseur**

Le présent Code s'applique à tous les fournisseurs du Centre de Recherche Technologique en Aérothermique et Moteur. Les nouveaux fournisseurs sont conviés à s'engager à le respecter et à l'appliquer.

Les fournisseurs qui travaillent déjà pour le CERTAM sont conviés à prendre position sur ce Code et à répondre aux exigences fixées dans ce dernier.

La signature du « Code de conduite Fournisseurs du CERTAM » implique la prise de connaissance, la compréhension et la validation à l'ensemble des principes énoncés.

Cela implique aussi un engagement des fournisseurs à mettre des actions en places pour garantir les principes et les suivis et la traçabilité de ceux-ci.

Enfin, la signature du Code de Conduite Fournisseur permet au CERTAM de vérifier et évaluer la bonne application de ces principes.

Nom de la société :

Signé par :

Date :/...../.....

Signature :